|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | **AMBASSADE DU TOGO**  *Mission Permanente auprès de l'Office des Nations Unies, de l'Organisation Mondiale du Commerce et des autres Organisations Internationales à Genève* |  | **REPUBLIQUE TOGOLAISE**  *Travail- Liberté-Patrie* | |

**30ème session du Groupe de travail** **sur l’Examen**

**Périodique Universel**

Examen de la situation des droits de l’homme

dans l’Etat des Tuvalu

*Déclaration de la délégation togolaise*

**Genève, 09 mai 2018**

14:30-18:00

**Monsieur le Président,**

Le Togo souhaite la chaleureuse bienvenue à la délégation de l’Etat des Tuvalu et la remercie pour la qualité de son rapport national.

La délégation togolaise félicite le Gouvernement de l’Etat des Tuvalu pour les progrès significatifs enregistrés dans l’amélioration du cadre normatif et institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l’homme depuis son passage au second cycle de l’EPU en 2013.

Le Togo note avec satisfaction l’adoption en 2016 du Plan national pour les droits de l’homme pour la période 2016-2020 sans oublier les efforts entrepris dans le domaine du changement climatique en vue de limiter ses incidences sur l’exercice des droits fondamentaux de la population.

Plusieurs défis et contraintes liés essentiellement au caractère limité des ressources disponibles et les effets du changement climatique ont lourdement sapé les efforts de l’Etat des Tuvulu dans la mise en œuvre des recommandations issues du second cycle et le respect de l’ensemble des engagements en matière de la réalisation des droits de l’homme dans le pays.

A cet égard, la délégation togolaise appelle la communauté internationale à renforcer l’assistance technique et financière avec l’Etat des Tuvalu afin de lui permettre de s’acquitter de ses obligations.

Le Togo recommande à l’Etat des Tuvalu ce qui suit :

1. Envisager la création et la mise en place d’un mécanisme national d’élaboration des rapports et de suivi en vue d’une collaboration constructive et systématique avec les mécanismes de protection des droits de l’homme des Nations Unies.
2. Abroger toutes les dispositions discriminatoires à l’endroit des femmes qui sont contraires aux dispositions de la Convention pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes notamment l’inégalité dans l’accès au droit de propriété et la sous-représentativité des femmes dans la vie publique et politique.
3. Adopter une politique globale de l’enfance, sur la base des principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l’enfant.
4. Ratifier les instruments internationaux auxquels l’Etat des Tuvalu n’est pas encore Partie.

Pour terminer, nous souhaitons plein succès à l’Etat des Tuvalu dans la mise en œuvre des recommandations qu’il aura acceptées à la suite de cet examen.

Je vous remercie.